



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-249

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

13-2023-10-03-00029 - 22-N119-DELEGATION DE SIGNATURE DAF sign (3 pages) Page 3

13-2023-10-03-00030 - 22-N142-RAA sign -DELEGATION GENERALE sign (2 pages) Page 7

13-2023-10-03-00031 - 23-N045-DELEGATION DE SIGNATURE DAL- DTIP-DSI Sign (6 pages) Page 10

DDETS 13 /

13-2023-10-09-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame HAMMACHE Naoual en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 123 avenue André Zenatti 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 17

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-10-06-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche nocturne sur l'étang de Saint Sulpice à Miramas dans le cadre de l'"enduro carpe" organisé du 6 au 8 octobre 2023 par l'AAPPMA de Saint Chamas (3 pages) Page 20

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-10-03-00032 - Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages) Page 24

Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /

13-2023-10-06-00009 - Microsoft Word - 3998_arrt agrement sport AMU-RAA (2 pages) Page 27

Centre Hospitalier de Martigues

13-2023-10-03-00029

22-N119-DELEGATION DE SIGNATURE DAF sign

(FIN-GM/ 22-N119)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION FINANCIERE
ET GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Hélène OLIVIER**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information, pour la signature des documents, mandats, titres de recettes, contrats et conventions gérés par la direction des affaires financières, la gestion administrative des patients et les admissions en psychiatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, une délégation de signature est accordée à **Mme Vanessa LECANN**, responsable du service financier, pour la signature des documents, mandats, titres de recettes, contrats et conventions gérés par la direction des affaires financières, la gestion administrative des patients et les admissions en psychiatrie.

Pour la gestion financière :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie JEAN**, responsable comptable et budgétaire, sur les éléments suivants :

- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- Les documents signés ou validés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs...).
- Les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- Les états de restes à recouvrer.
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

1

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.
- La validation des données informatiques concernant la TVA

Pour la gestion administrative des patients :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Sophie LOPEZ**, Responsable du bureau des entrées, dans le cadre de la **gestion administrative des patients** pour les documents signés par l'ordonnateur suivants :

- Émission des titres de recette : titres, bordereaux, justificatifs...
- Admission des patients : bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement
- Déclaration de naissance à l'Etat Civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LOPEZ, une délégation de signature est accordée à **Mme Lydie LAMAZE**, assistante technique et facturation, **et à Mme Patricia IRRERA**, gestionnaire.

Pour les bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement au Centre Hospitalier de Martigues, la délégation de signature est donnée aux gestionnaires suivantes :

- **Mmes Esther GUMBAU**
- **Aurelie PEZET**
- **Jessie DELACHERIE**
- **Fiona MULLER**
- **Dominique ROUX**
- **Fatima BOUSLAHI**
- **Francine FERNEZ**
- **Stéphanie MAMINE**
- **Maéva SPOLADORE**
- **Véronique ROS,**
- **Françoise PELISSIER**
- **Naama SEDJAL**
- **Johanna CORTES**
- **Mélanie BONNEFOY**
- **Estelle PREIRE**
- **Laurence LANNES.**

Pour les déclarations de naissance et de décès des patients isolés à l'Etat Civil la délégation de signature est donnée à :

- **Gilles BIANCO, Directeur des Affaires Juridiques**

Pour l'admission des patients en psychiatrie :

Une délégation de signature est accordée à Mme Sophie LOPEZ, responsable du Bureau des entrées, **pour l'admission des patients en psychiatrie** y compris pour les hospitalisations sous contrainte, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts en psychiatrie, les autorisations de sorties, les décisions du Directeur, la saisine du Juge des Libertés et de la Détention, l'information des patients, des tiers et des proches...

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 3 octobre 2023.

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2023-10-03-00030

22-N142-RAA sign -DELEGATION GENERALE sign

(FIN-GM/ 22-N142)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES DE DIRECTION

En semaine de 18H à 8H, le week-end et les jours fériés

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux astreintes administratives de direction dans l'établissement pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des malades et notamment pour les actes suivants :

- L'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- Les assignations de personnel,
- Les signalements et les documents liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- Les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- Les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
- Les autorisations de prélèvement d'organes,
- Les décisions de suspension ou de mise à l'écart provisoire du personnel non médical ou médical à titre conservatoire.
- Les transports de corps sans mise en bière
- Les déclarations de naissance et de décès des patients isolés
- Les bons de commande pour tout achat de bien ou de service nécessaire en cas d'urgence

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- **Mme Janette BELAADI**
- **M. Gilles BIANCO**
- **Mme Laura CHAUSSIN**
- **Mme Sarah FLAGEOLET**
- **Mme Christine FRANCKHAUSER**
- **M. Anthony GELIN**
- **Mme Hélène OLIVIER**

2/ LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Martigues, pour :

- La signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants de l'IFSI et l'IFAS.
- La signature en tant qu'ordonnateur des frais de déplacement des étudiants en stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET, **une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN.**

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 3 octobre 2023

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2023-10-03-00031

23-N045-DELEGATION DE SIGNATURE DAL-
DTIP-DSI Sign

(FIN-GM/ 23-N045)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

DE LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE, DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE, ET DE LA DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 - COMPTES GERES PAR :

- LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE - DAL
- LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DTIP
- ET PAR LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION - DSI

1.1. Comptes de classe 6

1.1.1. Comptes de classe 6 de la Direction des Achats et de la Logistique

Ne sont pas concernés par cette délégation :

- Les comptes de titre 2 gérés par les pharmaciens
Nb : certains comptes de titre 2 sont communs à la pharmacie et au magasin central :
comptes 602 212 ; 602 25 et 602 283 de dispositifs médicaux
- Les comptes de titre 3 gérés par la DRH : comptes 618 6, 622 3, 625 1, 625 5, 628 84

Une délégation de signature est accordée à Mme Kathy SANCHEZ, Directrice des Achats et de la Logistique, pour la signature des bons de commande de tous les comptes de classe 6 gérés par la direction des achats et de la logistique et les comptes de classe 6 gérés par la direction des systèmes d'information.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kathy SANCHEZ, **une délégation de signature est accordée à Mme Valérie PELLEGRIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la cellule des marchés, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 6 gérés par la direction des achats et de la logistique et par la direction des systèmes d'information.

1.1.1.1. Pour les comptes du service biomédical

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur Biomédical, **pour la signature des bons de commande de classe 6** pour les comptes dont elle a la charge, jusqu'à 4000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina AGOUDJIL, **une délégation de signature est accordée à M. David BOYER**, Responsable Atelier Biomédical, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge.

1.1.1.2. Pour les comptes du laboratoire :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Bénédicte VIDAL**, Chef de service des Laboratoires, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour le compte des fournitures de Laboratoire (compte 602 24).
NB : les bons de commande de laboratoire sont transmis par EDI

1.1.1.3. Pour les comptes du magasin central :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, pour la signature des bons de commande de Classe 6 du magasin central jusqu'à 4 000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à M. Daniel DE OLIVIERA**, Responsable du Magasin central, pour les bons de commande de Classe 6 du magasin central jusqu'à 4 000 €.
NB : les bons de commande des comptes de stocks du magasin sont transmis par EDI

1.1.1.4. Pour les comptes du service déchets environnements :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, pour la signature des bons de commande de Classe 6 du service déchets environnement jusqu'à 4 000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à Mme Sylvie GARCIA**, Responsable du service déchets environnement, pour les bons de commande de Classe 6 du service déchets environnement jusqu'à 4 000 €.

1.1.1.5. Pour les comptes du service transports :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, pour la signature des bons de commande de Classe 6 du service transports jusqu'à 4 000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à Mme Hinda BOUGTIB**, Responsable du service transports, pour les bons de commande de Classe 6 du service transports jusqu'à 4 000 €.

1.1.1.6. Pour les comptes du service restauration :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Corinne MUNOZ SCHIEHL**, Responsable du service restauration, pour la signature des bons de commande de Classe 6 pour les comptes d'alimentation jusqu'à 4 000 €.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MUNOZ SCHIEHL, **une délégation de signature est accordée à M. Michel BONDI**, Chef de production, pour les bons de commande de Classe 6 du service transports jusqu'à 4 000 €.

1.1.2. Comptes de classe 6 de la Direction de la Transformation Immobilière et Patrimoniale

- **Une délégation de signature est accordée à M. Anthony GELIN**, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Transformation Immobilière et Patrimoniale, pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, **une délégation de signature est accordée à :**
 - **M Karim KERROUZI, Ingénieur Méthode et Organisation**, Adjoint au DTIP, Direction de Transformation Immobilière et Patrimoniale, pour la signature des bons de commande de tous les comptes de classe 6 gérés par la Direction de la Transformation Immobilière et Patrimoniale

1.1.2.1 Pour les comptes de Maintenance Service Technique :

- **Une délégation de signature est accordée à M Théo JUSSYK**, Ingénieur, Responsable des Services Techniques, pour la signature des bons de commande de classe 6 pour les comptes dont il a la charge, jusqu'à 4000 € HT.

1.1.2.2 Pour les comptes de Sécurité incendie et sûreté :

- **Une délégation de signature est accordée à M Karim KERROUZI**, Ingénieur Méthode et Organisation, Adjoint au DTIP, Direction de la Transformation Immobilière et Patrimoniale, pour la signature des bons de commande de classe 6 pour les comptes dont il a la charge, jusqu'à 4000 € HT.

1.1.3. Comptes de classe 6 de la Direction du Système d'Information :

- Une **délégation de signature** est accordée à **M. Christian SARAZIN**, Responsable du Système d'Informations, **pour la signature des bons de commande** pour les comptes de classe 6 dont la DSI a la charge.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SARAZIN, **une délégation de signature est accordée à M. Yvon MOQUET et à M. Marc GIRAUD**, Ingénieurs des Systèmes d'Informations, **pour la signature des bons de commande** pour les comptes de classe 6 dont la DSI a la charge, jusqu'à 4 000 €.

NB : Pour tous les secteurs (hors DTIP), la limite de 4 000 € s'entend en € Toutes Taxes Comprises.

1.2. Comptes de classe 2

Tous les comptes d'investissement du CH de Martigues, y compris les comptes de la DSI.

Une délégation de signature est accordée à :

- **M Anthony GELIN**, Directeur adjoint à la DTIP, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 2 de travaux, équipements techniques et d'une manière générale les comptes de classe 2 gérés par la DTIP.
- **M. Karim KERROUZI, Ingénieur Méthode et Organisation**, Adjoint au DTIP, pour la signature des bons de commande des comptes de classe 2 de la DTIP, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN
- **Mme Kathy SANCHEZ**, Directrice des Achats et de la Logistique, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 2 gérés par la direction des achats et de la logistique, et par la direction des systèmes d'information.
- **Mme Valérie PELLEGRIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la cellule des marchés, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 2 gérés par la direction des achats et de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kathy SANCHEZ
- **M. Christian SARAZIN**, RSI, pour les comptes de classe 2 gérés par la direction des systèmes d'information.

NB : Aucune sous-délégation n'est accordée pour la signature des bons de commande des comptes de classe 2

2 - Gestion des cartes achats

Une délégation est donnée aux personnels suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	SANCHEZ KATHY	50 000 € TTC	X	X	10 000 € TTC
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL		X	X	5 000 € TTC
ACHAT EXPLOITATION	AUBERT MARIELLE		X		2 500 € TTC

3 - procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et les réceptions de travaux qu'ils suivent :

- **M Anthony GELIN**, Directeur Adjoint en charge de la transformation Immobilière et Patrimoniale
- **M. Karim KERROUZI**, Ingénieur Méthode et organisation à la DTIP,
- **Mme Corinne MISSIOUX**, Ingénieur Travaux,
- **M. Geoffrey GUZEK**, TSH, service Travaux,
- **M. Théo JUSSYK**, Ingénieur, Responsable des Services Techniques
- **M. Damien MAURIN**, Responsable des Ateliers des Services Techniques
- **M. Jérôme PARON**, Chef d'équipe électrique Services Techniques
- **M. Anthony PANENE**, Chef d'équipe CVC/Plomberie Services Techniques
- **M. Jean-Marc PINTO DA SILVA**, Chef d'équipe Bâtiment Services Techniques
- **Mme Kathy SANCHEZ**, Directrice des Achats et de la Logistique
- **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur biomédical
- **Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, en charge des services magasin central, déchets environnement et transports
- **Mme Corinne MUNOZ SCHIEHL**, Responsable du service restauration,
- **Mme Hélène OLIVIER**, Directeur adjoint en charge des Affaires Financières et du Système d'Information
- **M. Christian SARAZIN**, Responsable du système d'information
- **M. Marc GIRAUD**, Responsable urbanisation, cartographie, projets
- **M. Yvon MOQUET**, Responsable interopérabilité et applications
- **M. Rémi CAPELLE**, Responsable infrastructure, sécurité systèmes, réseaux, bases de données et sauvegardes,
- **Mme Roselyne SERRA**, Responsable Support, Hotline, maintenace et déploiement

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 3 octobre 2023

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

DDETS 13

13-2023-10-09-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
HAMMACHE Naoual en qualité d entrepreneur
individuel domicilié au 123 avenue André Zenatti
13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979475340**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 09 octobre 2023 par **Madame HAMMACHE Naoual** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 123 avenue André Zenatti 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP979475340 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-10-06-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche
nocturne sur l'étang de Saint Sulpice à Miramas
dans le cadre de l'"enduro carpe" organisé du 6
au 8 octobre 2023 par l'AAPPMA de Saint
Chamas



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche nocturne sur l'étang de Saint Sulpice à Miramas dans le cadre de l' « *enduro carpe* » organisé du 6 au 8 octobre 2023 par l'AAPPMA de Saint Chamas

VU le livre IV Patrimoine Naturel -Titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11,

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 29 août 2023,

VU l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le règlement spécifique de l' « *enduro carpo* » élaboré par l' Association agréée de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de Saint Chamas sur le plan d'eau de Saint Sulpice ;

CONSIDERANT la consultation du public effectuée du 15 septembre 2023 au 5 octobre 2023 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE premier :

La pêche nocturne de la carpe est autorisée du 6 au 8 octobre 2023 sur l'ensemble du Plan d'eau de Saint Sulpice à Miramas, dans le cadre du concours de l'*Enduro Carpe* organisé par l'Association agréée de Pêche et de Protection du milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Chamas.

La localisation de l'étang est annexée au présent arrêté.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Seuls sont autorisés les appâts d'origine végétale.

La pêche est une pêche sans tuer avec remise à l'eau du poisson.

Le règlement de l'AAPPMA est respecté par les participants dès lors qu'il n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le matériel prévu pour cette pêche est la canne à carpe avec moulinet et un hameçon simple par canne.

Les responsables et encadrants du concours présents :

- PEPONAS Laurent, Président de l'AAPPMA, responsable du concours,
- GUERIN Jean-Luc, Trésorier de l'AAPPMA, responsable du concours,
- DEVIN François, Secrétaire de l'AAPPMA, responsable du concours,
- BLACHE Michel, Administrateur de l'AAPPMA, commissaire,
- VOITURIER Frédéric, Administrateur de l'AAPPMA, commissaire,
- CASTELANO Nicolas, Administrateur de l'AAPPMA, commissaire,
- REPIQUET Jean-Paul, Garde particulier de l'AAPPMA, commissaire,
- LEBRETON Gillyan, Bénévole de l'AAPPMA, commissaire,
- BORG Teddy, Bénévole de l'AAPPMA, commissaire.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.436-14 du Code de l'environnement, aucune carpe capturée par un pêcheur à la ligne depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

ARTICLE 5 :

Conformément au Code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 7 :

La fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

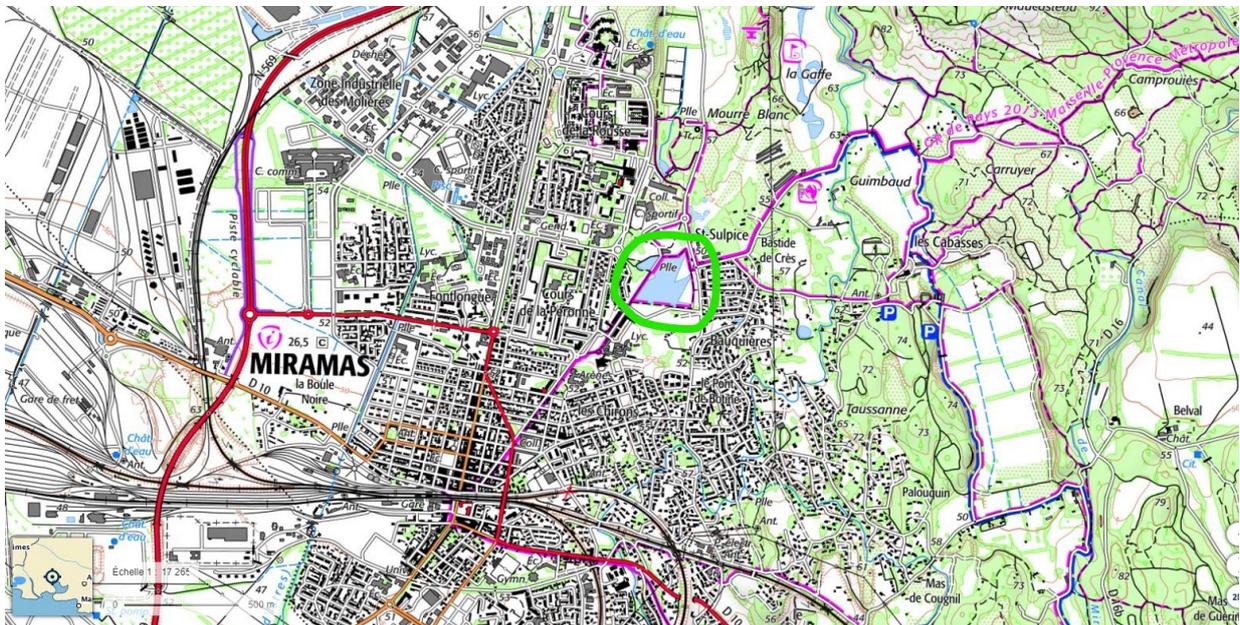
Marseille, le 06/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Pour la Chef de Service Mer Eau
Environnement et par délégation,
L'adjointe au chef de pôle milieux aquatiques

SIGNE

Stephanie BRENIER

Annexe : Localisation de l'Étang de Saint Sulpice



16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-10-03-00032

Arrêté portant modification de la limite entre la
Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de
Sûreté à Accès Réglementé de l'aérodrome
Marseille Provence



Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé de l'aérodrome Marseille Provence.

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 du président de la République portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

Vu l'avis de l'exploitant de l'aéroport de Marseille Provence ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre des travaux d'extension du terminal 1 de l'Aéroport MARSEILLE-PROVENCE, la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé (PCZSAR) est modifiée afin de permettre le classement en ZCV d'un volume situé au sein du chantier du « Cœur d'Aérogare » afin d'achever la construction de l'ascenseur A72.

Article 2 : La modification de la limite entre la ZCV et la PCZSAR se traduit :

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> – Twitter : @prefpolice13 – Facebook : Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Par le déclassement temporaire en zone côté ville (ZCV) de deux volumes situés devant les portes de l'ascenseur aux niveaux -1 et -2 du cœur d'aérogare, afin de permettre le travail des ouvriers et techniciens pour assurer le démontage de l'échafaudage présent dans la gaine puis pour assurer le montage de l'ascenseur. Pour des raisons de sécurité, il est impossible de réaliser ces travaux (accès impossible depuis la zone chantier en ZCV).

Les volumes déclassés sont figurés sur le document « Plans cloisons frontières Travaux A72 B01 B02 » consultable auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

Article 3 : Les travaux de construction de la frontière physique délimitant la zone déclassée sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Article 4 : La modification temporaire de la limite prend effet après mise en œuvre effective de la nouvelle frontière physique prévue le 3 octobre 2023. Elle prendra fin à une date non déterminée, après achèvement du montage de l'ascenseur A72, dont la durée est estimée à trois semaines.

La date est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des aléas du chantier.

L'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence informe les services de l'Etat de la mise en œuvre effective de la zone déclassée, puis de sa réintégration dans la PCZSAR à l'issue des travaux.

Article 5 : Un accès à la zone déclassée depuis la PCZSAR est temporairement créé au niveau -2 afin de permettre :

- l'accès au chantier des ouvriers et techniciens chargés du démontage de de l'ascenseur
- l'évacuation des éléments de l'échafaudage

Cet accès est utilisable pendant la durée du déclassement.

L'accès est matérialisé par un panneau de cloison en bois démontable depuis la PCZSAR. Pour des raisons de sécurité au travail, il est maintenu ouvert pendant toutes les périodes de présence des ouvriers et techniciens dans la zone du chantier de démontage de l'échafaudage et de montage de l'ascenseur. Il est refermé à chaque fin de vacation.

Pendant toutes les périodes d'ouverture de l'accès, un agent de sûreté est présent en permanence afin d'empêcher tout accès non autorisé à la PCZSAR depuis la zone déclassée, et d'assurer :

- le contrôle d'accès et l'inspection filtrage des personnels devant accéder à la PCZSAR depuis la zone déclassée.
- L'inspection filtrage des fournitures devant entrer en PCZSAR depuis la zone déclassée. A titre d'alternative, les fournitures peuvent être accompagnées en PCZSAR par un agent de sûreté qui assure leur surveillance permanente jusqu'à leur sortie vers la zone côté ville.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.

Marseille, le 3 octobre 2023

Signé

La préfète de police des Bouches du Rhône

Frédérique CAMILLERI

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-10-06-00009

Microsoft Word - 3998_arrt agrement sport
AMU-RAA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale des Bouches-du-
Rhône

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE
CADRE DES ARTICLES R 121-1 A 6 DU CODE DU SPORT**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901 ;
- VU** les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** l'article L 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;
- VU** les articles R 121-1 à 6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant M. Jean-Yves BESSOL directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté N°2023R93-2023-05-22-00007 du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de la l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en date du 22 mai 2023 et publié au recueil des actes administratifs du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
- VU** l'instruction du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport, l'agrément « sport » est accordé, sous le numéro indiqué, aux associations sportives dont les noms suivent :

AMU Aviron

Numéro d'agrément 3998 S/23

ARTICLE 2 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2023

Pour le directeur académique,
L'adjoint au chef du SDJES, en charge du sport

signé

Nicolas PERETTI